



Procès-verbal du Conseil municipal de BALDERSHEIM

Séance du 12 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de Baldersheim s'est réuni en séance ordinaire, après convocation légale en date du 6 octobre 2023, sous la présidence de Monsieur Pierre LOGEL, Maire, à la Mairie, 23b rue Principale, 68390 BALDERSHEIM.

La séance est ouverte à 19h30, sous la présidence de M. Pierre LOGEL, Maire, en présence de M. Philippe GRUN, Mme Paquita BRUDER, M. Patrick RIETZ, Mme Ginette KITTLER, M. Daniel SCHNEIDER, Mme Sylvie SIFFERLEN (Adjoint) et Mme Sybille GAERTNER, M. Alain MATHIEU, M. Gilbert BRUDER, Mme Nelly MANZARI, Mme Corinne SCHREMBACHER, M. Thierry LANDWERLIN, M. Pascal GRANDCLAUDON, Mme Valérie FRAUENLOB, Mme Nadège GILLET, Mme Linda MURA, Mme Anne FUCHS, M. Stéphane WEISS.

Sont excusés : M. Hugues DUMONT, M. Philippe HECTOR.

Membres en exercice : 21

Présents : 19

Absents excusés : 2

Procuration : 2

M. Hugues DUMONT à M. Philippe GRUN

M. Philippe HECTOR à M. Patrick RIETZ

Un représentant de la presse locale assiste à la séance.

M. le Maire ouvre la séance et remercie les conseillers municipaux d'avoir répondu à son invitation. Il constate que le quorum est atteint.

M. le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour :
Point n° 6 : BUDGET – Bail commercial Vival : exonération du loyer du mois de novembre 2023

Aucun conseiller ne s'oppose à cet ajout.

L'ordre du jour est le suivant :

1	SECRETAIRE	Désignation du secrétaire de séance
2	PROCES-VERBAL	Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 4 septembre 2023
3	DELEGATIONS	Information sur les délégations consenties au Maire
4	PERSONNEL COMMUNAL	Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 du Centre de Gestion du Haut-Rhin
5	BUDGET	Répartition des crédits de l'article 623 « Publicité, publications, relations publiques »
6	BUDGET	Bail commercial Vival : exonération du loyer du mois de novembre 2023

7	CHASSE	Mise en location de la chasse pour la période 2024-2033
8	TRAVAUX	Convention de mise à disposition au Syndicat de Communes de l'Ile Napoléon (SCIN) : travaux d'extension du périscolaire
9	INTERCOMMUNALITE	Modification des statuts du Syndicat de Communes de l'Ile Napoléon (SCIN) : avis du Conseil municipal
10	INTERCOMMUNALITE	Adhésion de la Communauté de Communes de Sélestat et des Communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim à Territoire d'Energie Alsace (TEA) : avis du Conseil municipal
11	INTERCOMMUNALITE	Territoire d'Energie Alsace – Rapport d'activité 2022
12	AFFAIRES DOMANIALES	Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux à l'association « Les Copains d'Abord »
13	PERMIS EXCLUSIFS DE RECHERCHES (PER)	Demandes de PER de gîtes géothermiques et de mines de lithium : avis du Conseil municipal
14	DIVERS-COMMUNICATION	

Point n° 1 : Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu du droit local, le Conseil municipal décide à l'unanimité de confier le secrétariat de la séance à Mme Audrey FRICKER, Directrice Générale des Services.

Point n° 2 : Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 4 septembre 2023

Le procès-verbal a été transmis par voie électronique à l'ensemble des conseillers. Aucune remarque ni observation n'ayant été formulée, préalablement à la séance, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 septembre 2023.

Point n° 3 : Information sur les délégations consenties au maire

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-23 ;
Vu la délibération n°4 du Conseil municipal de la Commune de Baldersheim du 15 juin 2020 ;

M. le Maire rend compte des différents actes qu'il a été amené à prendre en vertu des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil municipal :

Décisions relatives aux marchés publics < 214 000 € HT

Date	Entreprise	Objet du marché	Montant HT
05/09/2023	FELLER INDUSTRIES	Remplacement du distributeur complet ascenseur mairie	2 873,50 €
25/09/2023	HELL Grégory	Fournitures de sapins Noël 2023	2 055,50 €
03/10/2023	SCHERBERICH	Dépose et repose d'une fresque en céramique	9 730,00 €

Délivrances et reprises des concessions dans le cimetière

Date	Type	Concession	Tarif	Nom
21/09/2023	tombe simple	renouvellement	160,00 €	KREBER Hélène
26/09/2023	tombe simple	renouvellement	160,00 €	TRITSCH Angèle

Déclarations d'intention d'aliéner

Adresse du bien	Nature du bien	Nom du propriétaire	Date de renonciation
lieu-dit "Bei der Bruecke"	terrain	Epoux STEYERT André	11/09/2023
10 rue des Lys	maison individuelle	SCHAFF Patrice / LENANCKER Marie-Anne	14/09/2023
37 A rue du Moulin	5 places de stationnement	RICHARD Samuel	21/09/2023
6 rue de la Hardt	maison individuelle	TESTA Alessandro	25/09/2023
8 A rue de France	appartement	ANDRE Eric	10/10/2023
34 rue Principale	local professionnel	SCI TALOIT - WINDSTEIN Benoit	10/10/2023
2 rue de l'Eglise	maison individuelle	époux MULLER Pierre	10/10/2023

Point n° 4 : PERSONNEL COMMUNAL – Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 du Centre de Gestion du Haut-Rhin

Rapporteur : M. Pierre LOGEL, Maire

- Vu le Code des Assurances ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 et du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 octobre 2022 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire ;
- Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 21 mars 2023 approuvant la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement dudit contrat et le maintien des modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;
- Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du Centre de Gestion du 3 juillet 2023 ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 juillet 2023, autorisant le Président à signer les marchés résultant de la consultation ;
- Vu l'exposé du Maire ;
- Vu les documents transmis ;
- Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ARTICLE 1^{ER} :

DECIDE d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027 selon les conditions suivantes :

- Assureur / Courtier : CNP Assurances / Relyens
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques garantis sont :

- décès ;
- accident de service / maladie contractée en service ;
- longue maladie / maladie longue durée ;
- maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;
- maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;
- temps partiel pour raison thérapeutique consécutifs à un arrêt préalable ,
- mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- maintien du demi-traitement (dans la limite de 12 mois) pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations.

Les conditions sont :

Tous les risques avec une franchise de **20 jours¹ par arrêt en maladie ordinaire** à un taux de **5,61 %**

¹ Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public : la Commune décide de ne pas adhérer au contrat.

ARTICLE 2 :

PREND acte que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle (masse salariale déclarée pour le calcul de la cotisation au Centre de Gestion du Haut-Rhin) de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés.

ARTICLE 3 :

AUTORISE M. le Maire à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion.

Point n° 5 : BUDGET – Répartition des crédits de l'article 623 « Publicité, publications, relations publiques »

Rapporteur : M. Pierre LOGEL, Maire

Selon le décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies ». La commune utilisant le plan comptable M57 abrégé, le compte concerné est le 623 « Publicité, publications, relations publiques ».

Il est donc proposé de prendre en charge au compte 623 les dépenses suivantes :

Pour la partie Fêtes et Cérémonies :

- ✓ Dépenses relatives à la cérémonie des Vœux du Maire
- ✓ Dépenses relatives à la cérémonie d'accueil des nouveaux arrivants
- ✓ Dépenses relatives au carnaval des enfants
- ✓ Dépenses relatives aux cérémonies commémoratives d'armistice
- ✓ Dépenses relatives à la journée citoyenne
- ✓ Dépenses relatives à la fête de musique
- ✓ Dépenses relatives à la célébration de la Fête Nationale
- ✓ Dépenses relatives aux manifestations organisées par le Conseil municipal des Jeunes et la Commission Jeunesse
- ✓ Dépenses relatives à la soirée des présidents des associations
- ✓ Dépenses relatives à la fête de la bière
- ✓ Dépenses relatives à la Veillée des Lutins
- ✓ Dépenses relatives à la fête de Noël des Cheveux Blancs
- ✓ Dépenses relatives à la fête de Noël du personnel communal
- ✓ Cadeaux offerts lors de grands anniversaires (80, 85, 90 et 95 ans) : 80 € quand la municipalité rend visite aux bénéficiaires et entre 35 et 45 € quand la municipalité ne rend pas visite aux bénéficiaires
- ✓ Cadeaux offerts lors de Noces d'or, de diamant et de palissandre : 80 € quand la municipalité rend visite aux bénéficiaires et 45 € quand la municipalité ne rend pas visite aux bénéficiaires
- ✓ Cadeaux offerts lors de mariage
- ✓ Cadeaux offerts lors de départ à la retraite pour le personnel communal et les enseignants
- ✓ Cadeaux de Noël ou spectacle de Noël pour les écoles
- ✓ Cadeaux pour les médailles d'honneur régionales, départementales et communales
- ✓ Récompenses pour le concours « Le plus beau cadeau de Noël »
- ✓ Récompenses pour le concours Maisons fleuries
- ✓ Récompenses pour le concours Illuminations de Noël

Pour la partie Divers :

- ✓ Vins d'honneurs lors de manifestations associatives ou communales (inaugurations, portes ouvertes, concerts, expositions, passation de commandement des sapeurs-pompiers volontaires, commémorations...)
- ✓ Dépenses relatives aux pots de départ d'un agent communal ou d'un enseignant
- ✓ Achat de boissons pour diverses réceptions
- ✓ Frais de reliure des registres
- ✓ Achats de médailles d'honneur régionales, départementales et communales
- ✓ Achats de médailles pour l'Union Nationale des Combattants (UNC)
- ✓ Achats de médailles pour les personnes méritantes
- ✓ Achats de coupes pour les associations communales
- ✓ Plaque ou gerbe funéraire pour les anciens conseillers municipaux

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **AUTORISE** l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » dans la limite des crédits alloués au budget primitif

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

Point n° 6 : BUDGET – Bail commercial Vival : exonération du loyer du mois de novembre 2023

Rapporteur : M. Pierre LOGEL, Maire

Mme BATTISTI, gérante du magasin Vival, a informé la Commune des difficultés rencontrées durant la période où la rue Principale était en circulation alternée dans le cadre de l'application de l'arrêté municipal de mise en sécurité du bâtiment de la pharmacie sis 1 rue de l'Eglise. De plus, le stationnement était interdit aux abords du magasin. Mme BATTISTI indique une perte de chiffre d'affaires importante entre le 17 août et le 6 septembre 2023. Elle a également constaté que certains clients ne viennent plus au magasin depuis cette période.

M. le Maire rappelle que la Commune est propriétaire des murs et que le loyer s'élève à 1 445 € au 1^{er} octobre 2023.

Au vu de la situation, M. le Maire propose d'exonérer le loyer du mois de novembre 2023 à hauteur de 1 445 €.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de la propriété publique ;
- VU le bail commercial signé le 22 septembre 2014 pour le magasin sis 33 rue Principale à Baldersheim ;
- VU les arrêtés municipaux des 17 août et 30 août 2023 de mise en sécurité du bâtiment de la pharmacie sis 1 rue de l'Eglise ;
- VU l'arrêté municipal du 18 août 2023 portant réglementation de la circulation et du stationnement dans la rue Principale et interdiction de la circulation dans la rue de l'Eglise ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'exonération de loyer du mois de novembre pour le magasin Vival à hauteur de 1 445 €.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document y afférent.

Point n° 7 : CHASSE – Mise en location de la chasse pour la période 2024-2033

Rapporteur : M. Pierre LOGEL, Maire

Le bail de chasse détenu actuellement par M. René LANDWERLIN arrive à échéance le 1^{er} février 2024. Il doit donc être renouvelé pour une nouvelle période de neuf années (2024-2033). Le montant du loyer actuel est de 2 850,00 €.

Par délibération en date du 29 mars 2023, le Conseil municipal a décidé de renoncer au produit de la chasse pour la période 2024-2033 ainsi qu'à la mise en œuvre de la procédure de consultation des propriétaires.

L'arrêté préfectoral du 26 juin 2023 portant approbation du cahier des charges type des chasses communales pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 et son annexe précisent les modalités

du renouvellement du bail. Celui-ci peut être renouvelé par convention de gré à gré avec le locataire en place depuis trois ans au moins qui bénéficie d'un droit de priorité de relocation. Monsieur René LANDWERLIN a fait valoir son droit de priorité par lettre du 5 juillet 2023.

La commission consultative de la chasse communale qui s'est réunie le 5 octobre 2023 a émis un avis favorable sur les points suivants :

- renouvellement du bail par la procédure de la convention de gré à gré.
- demande de 2 réserves de chasse pour l'entreprise MICHEL SAS :
 - ✓ parcelles section 21 n° 132 et 134 d'une surface totale de 21ha 31a 09ca
 - ✓ parcelles section 22 n° 55, 84, 87, 148, 150 et 170 d'une surface totale de 24ha 37a 52ca
- fixation du nouveau loyer à 2 000 €, en raison de l'absence de petits gibiers sur le lot, en comparaison avec les loyers des communes alentours et au vu du montant des dégâts de gibier.

Les membres de la commission sont en désaccord sur la délimitation du périmètre du lot de chasse. L'Etat a acheté en janvier 2023 les parcelles section 21 n° 60, 62, 63, 64 et 65 d'une surface totale de 1ha 28a 27ca qui font partie du lot de chasse communal. A la suite de cet achat, les parcelles sont intégrées à la Forêt Domaniale de la Hardt. De plus, la question de l'enclave de l'ONF n'a pas été tranchée. Il a été demandé que la Commune sollicite auprès de l'ONF un accord amiable pour permettre l'exercice du droit de chasse sur les parcelles section 21 n° 60, 62, 63, 64 et 65.

Par mail en date du 10 octobre 2023, l'ONF a accepté de laisser les parcelles section 21 n° 60, 62, 63, 64 et 65 d'une surface totale de 1ha 28a 27ca dans le lot de chasse communal.

Le nouveau périmètre proposé pour le lot de chasse communal est donc d'une surface de 232ha 90a 77ca.

Le plan du lot de chasse est présenté aux conseillers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **FIXE** à 232ha 90a 77ca la contenance des terrains à soumettre à la location
- **DECIDE** de procéder à la location en un seul lot d'une contenance de 232ha 90a 77 ca
- **DECIDE** de mettre ce lot en location par convention de gré à gré avec le locataire actuel, M. René LANDWERLIN, qui a fait valoir son droit de priorité
- **FIXE** le prix de la location à 2 000,00 €
- **ACCEPTE** les demandes de réserves formulées par la société MICHEL SAS
- **ACCEPTE** la demande d'enclave formulée par l'ONF
- **VALIDE** le projet de convention de gré à gré annexé à la présente délibération.

M. le Maire annonce qu'une réunion de la 4C et une séance du Conseil municipal doivent être organisées pour étudier le dossier de candidature du locataire et permettre le cas échéant la signature de la convention avant le 1^{er} novembre. Après consultation, il est décidé d'organiser la réunion de la 4C le jeudi 26 octobre à 18h et la séance du Conseil municipal le même jour à 18h30.

Point n° 8 : TRAVAUX – Convention de mise à disposition au Syndicat de Communes de l'Île Napoléon (SCIN) : travaux d'extension du périscolaire

Rapporteur : M. Pierre LOGEL, Maire

Le projet de pôle scolaire nécessite le déplacement de la restauration périscolaire pour les élèves de l'école élémentaire. Pour ce faire il a été décidé, avec Mulhouse Alsace Agglomération, titulaire de la compétence périscolaire de créer une extension du bâtiment périscolaire.

La commune de Baldersheim a adhéré au Syndicat de Communes de l'Ile Napoléon (SCIN) au titre de la compétence « Construction, rénovation ou grosses réparations de bâtiments communaux recevant du public. »

Aussi, par convention en date du 24 novembre 2022, m2A a délégué la maîtrise d'ouvrage de l'extension des bâtiments périscolaires au SCIN via l'adhésion de la commune de Baldersheim à ce syndicat.

Il convient d'encadrer, par voie de convention, la mise à disposition, par Mulhouse Alsace Agglomération et la Commune de Baldersheim, au profit du SCIN, des biens immobiliers affectés aux travaux d'extension du périscolaire de Baldersheim.

Le projet de convention est présenté aux conseillers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de biens immobiliers pour les travaux d'extension du périscolaire.

Point n° 9 : INTERCOMMUNALITE – Modification des statuts du Syndicat de Communes de l'Ile Napoléon (SCIN) : avis du Conseil municipal

Rapporteur : M. Pierre LOGEL, Maire

M. le Maire annonce que le Syndicat de Communes de l'Ile Napoléon (SCIN) a décidé le 19 juillet dernier de procéder à une modification de ses statuts.

L'article 12 des statuts du syndicat recouvre l'ensemble des dispositions relatives à ses recettes et à ses dépenses, et fixe notamment :

- Les contributions forfaitaires annuelles des communes de Baldersheim, Battenheim, Dietwiller, Habsheim, Rixheim et Sausheim ainsi que celle de la commune d'Illzach ;
- La participation de ces mêmes communes aux dépenses d'administration générale (§ 12.1.) ;
- La répartition des dépenses liées au fonctionnement des centres de loisirs sans hébergement et des actions en faveur de la jeunesse (§ 12.2.) ;
- La ventilation entre les communes concernées, de l'enveloppe d'investissement globale destinée à couvrir les dépenses liées aux compétences transférées, hormis celles relatives aux CLSH (§ 12.5.) ;
- Les modalités de remboursement des emprunts (§ 12.6.).

La rédaction actuelle de cet article, pour partie inspirée de certains usages au sein de l'ex-communauté de communes de l'Ile Napoléon, dont les communes de Baldersheim, Battenheim, Dietwiller, Habsheim, Rixheim et Sausheim ont « hérité » à travers les attributions de compensation de la taxe professionnelle (ACTP) est à l'origine d'un déséquilibre dans la ventilation de ce qu'il est communément appelé « l'enveloppe d'investissement ».

Le principe mis en œuvre à la création du syndicat, aboutissait ainsi, pour les communes précitées, à une répartition qui se déclinait comme suit :

- Baldersheim 620 047 € (soit 68,01 % de sa contribution)
- Battenheim 438 997 € (soit 55,82 % de sa contribution)
- Dietwiller..... 433 599 € (soit 64,59 % de sa contribution)
- Habsheim 782 727 € (soit 74,49 % de sa contribution)
- Rixheim 1 541 258 € (soit 61,48 % de sa contribution)
- Sausheim 1 439 451 € (soit 53,59 % de sa contribution)

A l'issue de plusieurs réunions de travail regroupant l'ensemble des vice-présidents/maires concernés, il a donc été décidé de refondre la rédaction de l'article 12 des statuts, afin de parvenir à une répartition qui respecte l'équité entre les différentes communes.

Il est présenté à l'assemblée les propositions de modifications statutaires (en bleu) en regard, pour chaque paragraphe impacté, de sa rédaction actuelle (en noir).

ARTICLE 12

<i>Rédaction actuelle</i>	<i>Rédaction nouvelle proposée</i>
<p>.../...</p> <p>Les recettes du budget du syndicat comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ La contribution des communes de Baldersheim, Battenheim, Dietwiller, Habsheim, Illzach, Rixheim et Sausheim, est fixée comme suit : <ul style="list-style-type: none"> ○ Baldersheim..... 911 647 € ○ Battenheim 786 397 € ○ Dietwiller 671 299 € ○ Habsheim 1 050 827 € ○ Illzach 4 500 € ○ Rixheim..... 2 506 758 € ○ Sausheim..... 2 686 251 € <p>.../...</p> <p>Ces contributions sont destinées à couvrir les dépenses d'administration générale du syndicat, ainsi que les dépenses liées à l'exercice des compétences transférées, dans les conditions définies ci-après et ne pourront, en cas de modulation à la baisse, être inférieures à ces dépenses.</p> <p>.../...</p>	<p>.../...</p> <p>Les recettes du budget du syndicat comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ La contribution des communes de Baldersheim, Battenheim, Dietwiller, Habsheim, Rixheim et Sausheim, est fixée comme suit : <ul style="list-style-type: none"> ○ Baldersheim..... 911 647 € ○ Battenheim..... 786 397 € ○ Dietwiller 671 299 € ○ Habsheim..... 1 050 827 € ○ Rixheim..... 2 506 758 € ○ Sausheim..... 2 686 251 € ○ Total 8 613 179 € <p>La contribution annuelle de la commune d'Illzach est fixée à 6 500 €.</p> <p>.../...</p> <p>Ces contributions sont destinées à couvrir, dans les conditions définies ci-après, les dépenses d'administration générale du syndicat, les remboursements des emprunts éventuels ainsi que les dépenses liées à l'exercice des compétences transférées ; elles ne pourront, en cas de modulation à la baisse, être inférieures à l'ensemble de ces dépenses.</p> <p>.../...</p>
<p>12.1. Dépenses d'administration générale</p> <p>La contribution des communes de Baldersheim, Battenheim, Dietwiller, Habsheim, Illzach, Rixheim et Sausheim...</p> <p>.../...</p> <p>Le taux de participation de chaque commune est le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Baldersheim..... 11,43 % ○ Battenheim..... 8,57 % ○ Dietwiller 8,57 % ○ Habsheim..... 14,29 % ○ Illzach 0,13 % ○ Rixheim..... 28,44 % ○ Sausheim..... 28,57 % 	<p>12.1. Dépenses d'administration générale</p> <p>La contribution des communes de Baldersheim, Battenheim, Dietwiller, Habsheim, Rixheim et Sausheim...</p> <p>.../...</p> <p>Le taux de participation de chaque commune est calculé au prorata du montant de la contribution versée au syndicat, rapporté au montant total des contributions versées par l'ensemble des communes, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Baldersheim..... 10,58 % ○ Battenheim..... 9,13 % ○ Dietwiller 7,79 % ○ Habsheim..... 12,20 % ○ Rixheim..... 29,10 % ○ Sausheim..... 31,19 % ○ Total 100,00 % <p>La contribution de la commune d'Illzach aux dépenses d'administration générale du syndicat est fixée à 6 500 €.</p>

<p>12.2. Dépenses liées au fonctionnement des centres de loisirs sans hébergement et actions en faveur de la jeunesse</p> <p>Pour les communes de Baldersheim, Battenheim, Dietwiller, Habsheim, Rixheim et Sausheim, la contribution est calculée au prorata du montant d'ACTP perçu, rapporté au montant total des ACTP perçues par l'ensemble des communes ; cette contribution est corrigée :</p> <p>.../...</p>	<p>12.2. Dépenses liées au fonctionnement des centres de loisirs sans hébergement et actions en faveur de la jeunesse</p> <p>Pour les communes de Baldersheim, Battenheim, Dietwiller, Habsheim, Rixheim et Sausheim, la contribution est calculée en appliquant les taux de participation détaillés au § 12.1 au coût global de la compétence pour l'ensemble du territoire du syndicat ; cette contribution est corrigée :</p> <p>.../...</p>
<p>12.5. Dépenses liées aux compétences transférées</p> <p>Pour l'ensemble des dépenses liées aux compétences qu'elles ont transférées, hormis celles concernant le fonctionnement des centres de loisirs sans hébergement et actions en faveur de la jeunesse, les communes de Baldersheim, Battenheim, Dietwiller, Habsheim, Rixheim et Sausheim disposent d'une enveloppe qui s'établit comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Baldersheim..... 620 047 € o Battenheim..... 438 997 € o Dietwiller..... 433 599 € o Habsheim..... 782 727 € o Rixheim..... 1 541 258 € o Sausheim..... 1 439 451 € <p>.../...</p>	<p>12.5. Dépenses liées aux compétences transférées</p> <p>Pour l'ensemble des dépenses liées aux compétences qu'elles ont transférées, hormis celles concernant le fonctionnement des centres de loisirs sans hébergement et les actions en faveur de la jeunesse, les communes de Baldersheim, Battenheim, Dietwiller, Habsheim, Rixheim et Sausheim disposent d'une enveloppe correspondant à 61,02 % de leur contribution (montant mentionné au premier alinéa de l'article 12), soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Baldersheim..... 556 321 € o Battenheim..... 479 888 € o Dietwiller..... 409 651 € o Habsheim..... 641 253 € o Rixheim..... 1 529 716 € o Sausheim..... 1 639 249 € o Total 5 256 078 € <p>.../...</p>
<p>12.6. Contribution au remboursement des emprunts</p>	<p>12.6. Remboursement des emprunts</p>

Le reste du document demeure sans changement.

M. GRANDCLAUDON demande ce qui se passe si une commune vote contre la modification des statuts. M. LOGEL répond que cela n'est pas suffisant pour que la modification ne soit pas validée.

Mme GAERTNER demande ce que la Commune d'Illzach a à voir avec le SCIN. M. LOGEL répond qu'ils ont délégué la compétence « entretien des pistes cyclables » au SCIN. La Commune de Riedisheim a également transféré cette compétence et confie des travaux au SCIN. Elle paie en fin d'année la facture pour les travaux. Certaines communes demandent au SCIN d'instruire leur permis de construire, la prestation est facturée directement.

M. GRANDCLAUDON signale que la modification implique une perte pour la Commune. M. LOGEL répond que la nouvelle répartition est plus équitable pour l'ensemble des communes.

Mme GAERTNER demande pourquoi le SCIN a réduit les participations versées aux Copains d'abord. M. LOGEL répond qu'il faut s'adresser au SCIN pour les questions relatives à son budget. Il a programmé un rendez-vous prochainement avec MM. HAGER et BARI pour en discuter.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 20 voix POUR et 1 ABSTENTION,

➤ **APPROUVE** la modification des statuts du SCIN approuvées par le Comité Syndical du SCIN le 19 juillet 2023

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document y afférent.

Point n° 10 : INTERCOMMUNALITE – Adhésion de la Communauté de Communes de Sélestat et des Communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim à Territoire d’Energie Alsace (TEA) : avis du Conseil municipal

Rapporteur : M. Pierre LOGEL, Maire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-18 ;
- Vu l’arrêté préfectoral n° 97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d’Electricité du Haut-Rhin modifié par l’arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Sélestat du 24 juillet 2023 demandant l’adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;
- Vu les délibérations des communes de :
- Boofzheim (67) par délibération du 28 novembre 2022
 - Daubensand (67) par délibération du 15 novembre 2022
 - Diebolsheim (67) par délibération du 28 novembre 2022
 - Friesenheim (67) par délibération du 17 novembre 2022
 - Herbsheim (67) par délibération du 6 février 2023
 - Kogenheim (67) par délibération du 8 décembre 2022
 - Rhinau (67) par délibération du 21 novembre 2022
 - Rossfeld (67) par délibération du 21 novembre 2022
 - Sermersheim (67) par délibération du 27 octobre 2022
 - Witternheim (67) par délibération du 23 janvier 2023
- demandant leur adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;
- Vu la délibération du Comité Syndical du 19 septembre 2023 donnant son accord à l’adhésion des communes listées ci-dessus et de la Communauté de Communes de Sélestat dès lors que les communes membres de cette dernière en auront approuvé le principe dans les conditions de majorité requises ;
- Considérant qu’il est de l’intérêt des parties que la Communauté de Communes de Sélestat et les 10 communes listées plus-haut adhèrent à TEA afin de lui transférer leur compétence d’autorité concédante en matière de distribution publique d’électricité ;
- Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 19 septembre 2023, l’extension du périmètre de TEA à la Communauté de Communes de Sélestat et aux communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim ;

M. le Maire propose au Conseil municipal d’approuver l’adhésion à TEA de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité de ses membres présents et représentés,

- **EMET** un avis favorable à l’adhésion de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim

- **DEMANDE** à Madame la Préfète du Bas-Rhin et Monsieur le Préfet du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant le périmètre de TEA.

Point n° 11 : INTERCOMMUNALITÉ - Territoire d'Energie Alsace - Rapport d'activité 2022

Rapporteur : Pierre LOGEL, Maire.

En application des dispositions de l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Président de Territoire d'Energie Alsace est tenu d'adresser aux maires de chaque commune membre chaque année, avant le 30 septembre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Ce rapport, approuvé par le Comité Syndical le 19 septembre 2023, a été transmis à la commune.

Ce rapport, ainsi que le Compte Financier Unique 2022, sont téléchargeables sur le site internet du syndicat (www.te.alsace).

Le Conseil municipal prend acte de la communication du rapport d'activité et du Compte Financier Unique 2022 de Territoire d'Energie Alsace.

Point n° 12 : AFFAIRES DOMANIALES - Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux à l'association « Les Copains d'Abord »

Rapporteur : Pierre LOGEL, Maire.

Par délibération en date 1^{er} décembre 2020, le Conseil municipal a approuvé la passation d'une convention de mise à disposition de locaux avec l'association « Les Copains d'Abord » dans le cadre des activités extrascolaires et périscolaires qu'elle assure.

Cette convention permet à l'association d'occuper certains locaux communaux à savoir :

- la cour de l'école élémentaire
- la salle polyvalente
- la cantine située au sous-sol de l'école élémentaire

La convention de mise à disposition définit les conditions d'occupation de ces espaces et locaux. Elle est arrivée à échéance le 31 août 2023.

M. le Maire propose de renouveler cette convention dans les mêmes conditions pour une année. Il précise que certaines dispositions de cette convention ne seront plus applicables pendant les travaux de mise en accessibilité de la salle polyvalente (à compter du 6 mai 2024) et pendant les travaux de construction du nouveau pôle scolaire. L'association « Les Copains d'Abord » en a été informée.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

M. GRUN demande pourquoi le Foyer Union ne figure pas dans la liste des locaux. Mme FRICKER répond que l'utilisation du Foyer Union pour la cantine scolaire des élèves de maternelles a fait l'objet d'une autre convention, la période d'application n'étant pas la même. Il s'agit d'une convention d'occupation de la salle comme pour les locations aux particuliers. La location est accordée à titre gratuit aux Copains d'Abord.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE**, pour une durée d'un an, le renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux avec l'association « les Copains d'Abord » dans le cadre des activités extrascolaires et périscolaires qu'elle assure pour une durée d'un an
- **AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention.

Point n° 13 : PERMIS EXCLUSIFS DE RECHERCHE (PER) – Demandes de PER de gîtes géothermiques et de mines de lithium : avis du conseil municipal

Rapporteur : M. Pierre LOGEL, Maire

Par courrier de la Préfecture du 12 septembre 2023, reçu en mairie le 19 septembre 2023, la Commune a été informée que la société VULCAN ENERGIE FRANCE, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 84 route de Strasbourg à HAGUENAU (67500) a sollicité l'octroi, pour une durée de 5 ans :

- ✓ d'un Permis Exclusif de Recherche (PER) de gîtes géothermiques dit « Kachelhoffa »
- ✓ d'un Permis Exclusif de Recherche (PER) de mines de lithium et toutes autres substances connexes dit « Kachelhoffa minéral ».

Le périmètre sollicité pour chacun de ces deux permis est identique, se situe intégralement dans le département du Haut-Rhin (68) et couvre une superficie d'environ 480 km².

Les deux procédures sont indépendantes et régies par des textes qui leur sont propres, mais les projets sont néanmoins intimement liés dans la mesure où c'est le même fluide géothermal que VULCAN ENERGIE FRANCE envisage de valoriser pour extraire à la fois des calories (chaleur) et du lithium géothermal, et que c'est la co-existence de ces deux aspects qui permet de mutualiser les coûts et de rentabiliser au mieux le projet global.

Après examen des pétitions déposées le 27 février 2023 par VULCAN ENERGIE FRANCE, les demandes ont été considérées comme complètes sur la forme et ont fait chacune l'objet d'une mise en concurrence d'une durée d'un mois, à l'issue de laquelle aucune demande concurrente n'a été déposée.

Conformément aux dispositions de l'article 6-8 du décret 78-498, le conseil municipal de chaque commune du périmètre dispose d'un délai de trente jours à réception du courrier de la Préfecture (soit jusqu'au 18 octobre 2023 pour la Commune de Baldersheim) pour émettre un avis et faire connaître les contraintes existant au sein du périmètre sollicité qui seraient de nature à affecter la délivrance de la demande de titre concernant la demande de PER géothermie « Kachelhoffa ». En application des dispositions de ce même article, les avis non émis dans le délai imparti seront réputés favorables.

La procédure actuelle d'instruction d'une demande d'octroi de PER de lithium, fixée par le décret n° 2006-648 modifié, ne prévoit pas, contrairement à celle d'une demande de PER géothermie, de consultation des maires ou des conseils municipaux des communes concernées. Cependant, dans un souci de transparence, la Préfecture a informé les communes situées dans le périmètre sollicité dans le cadre de la demande de PER de lithium.

Par ailleurs, en application de l'article L. 123-19-2 du Code de l'environnement, une participation du public par voie électronique est organisée par les services du ministère en charge des mines sur chacune des demandes.

La Préfecture rappelle qu'un PER est un titre minier de recherches, octroyé par arrêté ministériel, procurant à son titulaire un droit exclusif pour explorer (notamment via des travaux miniers) une ressource donnée dans le sous-sol, à l'intérieur du périmètre fixé par le permis.

Les éléments des dossiers de PER ont été transmis aux conseillers.

Un tour de table est organisé.

M. GRUN : Au vu de rapport de 1 500 pages bien complet tant du point de vue administratif, financier, technique et environnemental, qui constitue un préalable au projet de permis de recherche de gisement

de géothermie et d'extraction de lithium, plusieurs interrogations et remarques me semblent utiles à préciser :

- déjà, cette attribution échappe complètement à la commune puisque c'est l'Etat qui décide, donc pas d'avis de la Commune juste une information. On notera que la géothermie (profondeur moins de 200 mètres) est indissociable de l'extraction du lithium (profondeur 2 500 mètres).
- Il est constaté que dans ce projet tellement important par ces aspects environnementaux, la population ignore tout de ce qui peut arriver. Encore une fois on est dans la précipitation. Je pense que des consultations citoyennes auraient mérité d'être mises en place.
- Force est de constater suite aux expériences récentes comme des camions vibreurs utilisés pour des recherches qui ont été responsables de fissures, ou l'expérience Fonroche dans le Nord de l'Alsace, que le risque zéro n'existe pas.
- Un point supplémentaire et non négligeables est notre problème Stocamine (cela concerne 40 000 tonnes de déchets) qui ne cesse de faire parler du fait de la lenteur et des revirements de nos politiciens. Donc quelle que soit la solution (enfouissement ou extraction), on ne pourra pas admettre une pollution de notre nappe phréatique due à des fissures ou des séismes éventuels. Quel risque que l'on prend pour nous et surtout pour nos générations futures !!!
- On notera également que Stellantis est un partenaire de Vulcan où l'enjeu économique est bien important

Pour tout cela M. GRUN donne un avis défavorable pour cette consultation. Nos infrastructures et bâtiments ne peuvent être mis en danger.

Mme BRUDER est d'accord avec M. GRUN. Elle est contre le projet. Il y a des risques de fissures dans les maisons. On ne sait pas qui prendrait en charge dans ce cas et en plus les maisons perdraient de la valeur.

M. RIETZ lit l'avis de M. HECTOR : C'est une demande d'avis, si j'ai bien compris le Conseil municipal n'a pas de pouvoir de décision pour go ou no go. Ce projet vise à améliorer le taux d'indépendance énergétique et s'il aboutit peut permettre de réduire l'empreinte carbone, les coûts et d'améliorer encore la compétitivité du site Stellantis et de la région. La société Vulcan Energie a un retour d'expérience de la centrale d'Insheim en Allemagne. Factuellement, le périmètre impacte 42 communes, avec 11 sites Seveso, une conduite de transport d'hydrocarbures et une canalisation de transport de gaz naturel. Après lecture du dossier, sans les compétences techniques du métier, il est difficile de se prononcer. Il est noté qu'il y aura un suivi sismologique pour état des lieux avant et pendant les forages. Mais dans le recensement des risques techniques :

- il n'est pas précisé comment seront traitées et financées les réparations des éventuels dégâts aux biens des particuliers, des professionnels et des collectivités : fissures, affaissements...
- il n'est pas mentionné de risque et de précaution à prendre sur le confinement de 42 000 tonnes de déchets toxiques Stocamine : surveillance des barrières de confinement, des affaissements miniers et autres effets possibles.

Proposition : prévoir une réunion d'information aux élus, puis à la population, pour exposer simplement le projet et répondre à toutes les questions posées en séance et en réunion de conseil municipal des communes concernées.

M. RIETZ déplore qu'aucune réunion n'ait été organisée par m2A pour expliquer ce qui se passe. Pour l'instant il ne s'agit que de tests. Tout le monde veut rouler en véhicule électrique et donc il faut trouver les moyens pour le faire. En Allemagne, la géothermie est plus développée et cela se passe bien. Pour obtenir 1 tonne de lithium, il faut 100 tonnes de roche et cela nécessite beaucoup de consommation d'eau. Il est contre le projet.

Mme KITTLER trouve que la procédure est de la manipulation car l'avis est purement consultatif et le dossier est très technique. En l'absence de renseignements de vulgarisation et en contestation de la démarche, elle est contre le projet.

M. SCHNEIDER trouve que M. GRUN a bien résumé. La surface du périmètre est importante et Baldersheim est proche de la zone de recherches. Il n'y a pas de garantie sur la profondeur des forages et plus ils seront profonds, plus il y aura de risques. En plus, la sismicité est importante en Alsace. Il est contre le projet.

Mme GAERTNER : c'est clairement de la manipulation. L'idée de l'exploitant est de faire du bénéfice. Stellantis est partie prenante du projet. Les batteries au lithium sont déjà dépassées. Il existe des

batteries au sodium, moins chères et moins polluantes. De plus, il ne s'agit pas d'énergie décarbonée. Il y a une consommation d'eau énorme, prise dans la nappe phréatique. La pression est énorme, il y a des risques de séisme. M. GRUN a déjà évoqué Stocamine. L'Etat ne veut pas retirer les déchets. Il faut retirer les déchets avant de faire de la géothermie, sinon cela est complètement irresponsable. Mme GARTNER trouve scandaleuse la manière dont le projet est présenté. Concernant l'impact environnemental, seul l'impact de la phase d'étude est présenté. Elle est contre le projet.

Mme FUCHS est d'accord avec tout ce qui a été dit : séisme, perte de valeur des maisons, les projets déjà abandonnés (Bâle, Vendenheim). Elle est contre le projet même si elle pense que le conseil n'a pas beaucoup de pouvoir.

Mme MURA est contre le projet pour les raisons déjà exposées. Dans le dossier, on parle d'autre solution électrique et de gain mais cela profitera uniquement à Stellantis.

M. MATHIEU pense que tout a été dit. Il est contre le projet.

Mme SIFFERLEN est contre le projet.

M. GRANDCLAUDON n'a pas ouvert le dossier car de toute façon le conseil municipal n'a aucun pouvoir. Il est contre le projet.

Mme MANZARI est d'accord avec tous les arguments. Elle est contre le projet.

M. BRUDER : contre le projet

Mme GILLET : contre le projet

M. LANDWERLIN : contre le projet

M. WEISS : contre le projet

Mme SCHREMBACHER : tout a été dit, elle est contre le projet. Elle aimerait savoir ce qui peut être fait. Mme FRICKER répond que la Préfecture a lancé une consultation du public et que les conseillers peuvent aller donner leur avis en tant que particulier sur le site de la Préfecture.

M. GRANDCLAUDON pense que m2A ou la Région auraient plus de pouvoir. Il demande s'ils ne peuvent rien faire. M. LOGEL va se renseigner auprès de m2A.

Mme FRAUENLOB : contre le projet

M. LOGEL est contre le projet pour tous les arguments déjà donnés. Les maires ont été invités à Stellantis par Vulcan. Stellantis est très intéressé par la géothermie. Tous les maires ont une crainte : comment expliquer à la population qu'on puisse donner son accord sur ce projet. Récemment il y a eu des séismes importants dans le secteur, c'est étonnant que l'entreprise n'en tienne pas compte.

Concernant Stocamine, Mme SIFFERLEN précise que lundi lors du forum de m2A, M. JORDAN a demandé un écrit de l'Etat et des fonds pérennes pour enlever les déchets. Il a insisté sur le fait qu'il demande un engagement ferme. M. LOGEL précise que le sujet sera abordé lors du Conseil d'administration de m2A le 16 octobre. Mme KITTLER précise qu'un vice-président a fait une intervention lors du forum et a plus parlé de l'intérêt de Stellantis et de l'impact économique. C'était une sorte de chantage à l'emploi et elle a trouvé cela déplacé.

CONSIDERANT la forme de la consultation : demande d'avis sur un dossier complexe dans un délai court, sans réunion d'information ou de vulgarisation du dossier, sans information préalable de la population ou de délai pour organiser des consultations citoyennes ;

CONSIDERANT que dans le territoire du PER se situent plus de 42 000 tonnes de déchets toxiques enfouis dans les galeries de Stocamine et qu'en cas de fissures ou de séisme la nappe phréatique risque d'être contaminée ;

CONSIDERANT les incidents passés liés à des forages géothermiques (dans le Nord de l'Alsace, à Bâle...);

CONSIDERANT les risques éventuels pour les habitations comprises dans le périmètre et l'absence d'information sur la prise en charge des dégâts ;

CONSIDERANT que l'activité d'extraction du lithium nécessiterait une forte consommation d'eau ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 20 voix CONTRE et 1 ABSTENTION,

- **DECIDE** d'émettre un avis défavorable à la demande d'un Permis Exclusif de Recherche (PER) de gîtes géothermiques dit « Kachelhoffa »
- **PREND** acte que le Conseil municipal ne peut s'opposer à la demande d'un Permis Exclusif de Recherche de mines de lithium et toutes autres substances connexes dit « Kachelhoffa minéral », car la procédure ne prévoit pas de consultation des communes, mais se prononce néanmoins contre cette autorisation.

Point n° 14 : DIVERS-COMMUNICATION

M. le Maire rappelle que le prochain Conseil municipal aura lieu le 26 octobre à 18h30. Une séance de commissions réunies concernant le Pôle scolaire sera organisée le 7 novembre à 19h30.

M. le Maire rappelle aux conseillers son invitation pour le vendredi 20 octobre à 17h30.

M. GRUN souhaite donner des explications sur la visite des nouvelles installations du tennis et de la pétanque. Les remarques négatives lui étaient adressées et ne concernaient pas les conseillers. M. LOGEL et lui ont eu un entretien avec la personne concernée.

Mme KITTLER annonce que Les Echos viennent d'être distribués. La prochaine distribution concernera l'agenda communal qui est actuellement mis sous presse.

M. SCHNEIDER informe les conseillers que le samedi 30 septembre a eu lieu la cérémonie J-300 avant les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Léo de Battenheim a passé le relais à Océane à la mairie de Baldersheim. Océane a ensuite rejoint Sausheim. La manifestation s'est poursuivie au Centre Sportif Régional de Mulhouse où un tirage au sort a été organisé pour jumeler les communes de m2A avec des pays d'Amérique du Sud, d'Amérique Centrale et des Caraïbes. Le tirage au sort pour notre commune, en présence de Charly, jeune baldersheimois, a désigné Antigua-et-Barbuda, deux îles au nord de la Guadeloupe. M. LOGEL précise que les athlètes panaméricains viendront en Alsace courant juillet et rendront visite aux communes avec lesquelles ils sont jumelés. Il y aura également des échanges avec les écoles.

Mme FUCHS signale qu'aux heures de pointe, le trafic s'accumule au niveau du carrefour sur l'axe Battenheim-Sausheim. Cela n'a rien à voir avec les feux récompense, le problème existe depuis quelques mois.

M. GRUN répond qu'il en a parlé avec le SCIN. Il y aurait 2 solutions :

- rallonger le temps du feu vert sur cet axe mais cela serait au détriment des personnes sortant du village
- modifier le cycle en cours pendant des créneaux définis (heures de pointe matins et soirs).

Mme FUCHS signale que dans le quartier des poètes, il y a beaucoup plus de circulation et surtout avec une grande vitesse.

M. GRUN précise que les feux sur le modèle de ceux de Battenheim (vert par défaut) ne sont plus autorisés pour des nouvelles implantations.

Mme SCHREMBACHER demande pourquoi les feux récompenses sont rouges quand les voitures sont arrêtées. M. GRUN répond qu'il va se renseigner.

Au vu des différents commentaires et pistes de solution proposées, il est convenu que M. GRUN va demander la vérification des paramétrages des feux récompenses et qu'une modification des cycles du feu du carrefour va être testée entre 7h30 et 8h30 et entre 17h30 et 18h30.

Mme SIFFERLEN annonce les prochaines manifestations organisées par le CMJ et la Commission Jeunesse :

- 31 octobre : soirée Halloween, en partenariat avec le judo club
- 22 et 24 novembre : collecte de jouets en faveur de l'association Les deux roues de l'espoir, en partenariat avec l'APE et Les Copains d'Abord
- 20 décembre de 9h à 12h : visite de la crèche de l'église, en partenariat avec les retraités bénévoles de Baldersheim

M. GRANDCLAUDON demande combien ont coûté les nouvelles installations du tennis et de la pétanque. M. GRUN répond que lors de l'attribution des marchés, l'opération s'élevait à 350 000 € HT, il y a eu 13 000 € d'avenant et 35 000 € de travaux supplémentaires. A cela s'ajoutent les frais d'architectes et honoraires divers, soit un total de 398 000 €. Des subventions ont été reçues de la CeA (40 000 €), de la Région (7 837 €), du SIABB (5 836 €). Il devrait également y avoir le reversement de 8 000 € d'aide de la FFT.

Mme SCHREMBACHER demande si les associations ont eu connaissance de ces chiffres. Il faudrait les leur communiquer.

Les conseillers remercient l'équipe du service technique pour le pot de miel qui leur a été offert.

M. le Maire lève la séance à 21h40.

Fait à BALDERSHEIM, le 13 octobre 2023

Audrey FRICKER
Directrice Générale des Services

